

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Animation sociale

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS)

Modalités d'élaboration des références :

CPC des métiers du sport et de l'animation.

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs

- Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

3246 - Animation socioculturelle

Code NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur social exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique d'animation sociale :

Il prend en compte le milieu d'appartenance ou d'origine des publics, les valeurs et les rôles qui lui sont liés.

Il apprécie les potentialités des personnes concernées par son action d'animation.

Il définit des modes d'intervention adaptés à son public.

Il encadre les groupes dans le cadre de ses animations.

Il évalue les effets de son animation sur les publics.

2- Il encadre des activités d'animation sociale :

Il conçoit un projet d'animation sociale.

Il participe à la mise en œuvre de partenariats locaux.

Il réalise de manière autonome des animations sociales.

Il met en œuvre des situations facilitant la mise en relation des personnes et des groupes.

Il met en œuvre une action d'animation en vue du développement de l'expression et de la relation sociale.

Il soutient l'émergence de projets à caractère individuel ou collectif.

Il participe à un processus global de maintien des capacités relationnelles et sociales de la personne.

Il participe à un processus de maintien ou de développement de l'autonomie physique et psychologique de la personne ;

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation sociale :

Il participe à la gestion et à la promotion des activités de la structure.

Il communique sur le fonctionnement de la structure qui l'emploie.

Il participe à la mise en place de l'offre d'activités dans le cadre de la structure qui l'emploie.

Il participe à des réunions de travail à caractère interdisciplinaire.

Il participe à des réunions de travail à caractère partenarial.

Capacités ou compétences attestées :

1

- Mobiliser les connaissances générales liées à l'animation sociale.
- Mobiliser les connaissances associées aux différentes personnes concernées par une perte importante d'autonomie.
- Analyser les différents publics dans leur environnement.
- Choisir des démarches adaptées aux différents publics.
- Elaborer un plan d'action pour la conduite d'animation sociale.
- Favoriser l'autonomie des personnes dans le groupe.
- Réguler le fonctionnement du groupe.
- Prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des personnes.
- Agir en cas de maltraitance dans une action d'animation.

2

- Identifier les ressources et les contraintes de l'environnement professionnel.
- Concevoir un projet d'animation sociale.
- Définir les objectifs du projet d'animation sociale.
- Organiser une action d'animation sociale à partir des contraintes et des ressources de l'environnement local.
- Travailler dans le cadre d'une équipe interdisciplinaire.
- Préparer l'évaluation du projet d'animation sociale.
- Mettre en oeuvre une action d'animation sociale.
- Maîtriser les conduites professionnelles nécessaires à la mise en oeuvre d'un support d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale.
- Maîtriser les conduites professionnelles nécessaires à la mise en oeuvre d'un support d'animation visant le maintien de l'autonomie de la personne.
- Evaluer les actions d'animation conduites.

3

- Communiquer oralement avec ses interlocuteurs.
- Produire les différents écrits de la vie professionnelle.
- Constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.
- Contribuer au bon fonctionnement de la structure.
- Participer à l'organisation des activités de la structure.
- Participer au fonctionnement d'une équipe de travail.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur social exerce son activité principalement au sein de structures privées du secteur associatif (centres sociaux, associations de quartiers, maisons de retraites, établissement de soins mentaux, hôpitaux, instituts divers, écoles spécialisées), de collectivités territoriales, d'établissements relevant de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique d'Etat.

Animateur
Animateur social
Animateur de quartier
Animateur de prévention.

Codes des fiches ROME les plus proches : **23132 23131**
(en cours de validation par l'ANPE)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « animation sociale »

Exigences préalables requises :

Le candidat à l'entrée en formation doit posséder une expérience d'une durée au moins égale à six mois dans le domaine de l'animation.

Il doit présenter, à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation :

- un dossier récapitulatif de ses expériences bénévoles et / ou professionnelles en matière d'animation ;
- une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur social.

Le BPJEPS est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure.

Les unités capitalisables spécifiques de la spécialité « animation sociale » :

UC 5 : EC de préparer une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

UC 8 : EC de conduire une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

UC 9 : EC de maîtriser les supports d'activité nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

UC 10 : Unité capitalisable d'adaptation à l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 ans

| Conditions d'inscription à la certification | Oui | Non | Composition des jurys |
|--|-----|-----|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | | Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives. |
| En contrat d'apprentissage | X | | Idem |
| Après un parcours de formation continue | X | | Idem |
| En contrat de professionnalisation | X | | Idem |
| Par candidature individuelle | | X | |
| Par expérience | X | | Idem |

Liens avec d'autres certifications

Accords européens ou internationaux

Autres certifications :
Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation
populaire spécialité "activités sociales vie locale".

Base légale

Référence du décret général :
Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :
Arrêté du 18 avril 2002 (organisation du BP JEPS)
Arrêté du 13 décembre 2005 (création de la spécialité "animation sociale")

Référence du décret et/ou arrêté VAE :
Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :
Ministère de la jeunesse et des sports
Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

- <http://www.cidj.com>
- <http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>